

Acte mis en ligne le : 17/01/23

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	06	06

*Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2^{ème} convocation faute de quorum à la 1^{ère} convocation du 3 janvier 2023*

L'an 2023, le mardi 10 janvier, à 11h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de Valérie MICHA-FRACHON, vice-présidente, remplaçant le président empêché.

Secrétaire de séance : Monique DELAY

Présents : ANGNONIN Daniel, DECRETTE Bernard, DELAY Monique, MAIRE Nicole, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie.

Absents : ANGNONIN Daniel, BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, CROS Robert, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MOREL Marie-Josèphe, PORRETTA René, RIGARD Josiane, THOMAS Alexandra.

BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2023 RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.1.1.1

Le Président rappelle la procédure de vote du budget pour les ESMS soumis à la norme comptable M22. Cette norme présente des particularités dues au lien avec les autorités de tarification et à la nécessité de maintien de la qualité de l'exploitation du service :

- Un projet de budget n doit être établi au plus tard le 31 octobre n-1 et transmis immédiatement au conseil départemental qui est l'autorité de tarification de la résidence autonomie,
- Après étude de ce projet de budget, le conseil départemental engage une procédure contradictoire avec le CIAS afin d'apporter des modifications au projet de budget en vue de déterminer le tarif hébergement applicable en n,
- A l'issue de cette procédure contradictoire, le Président du conseil départemental prend un arrêté fixant les dépenses et recettes de fonctionnement autorisées pour l'année n ainsi que le tarif hébergement n,
- Dès notification de cet arrêté départemental, le conseil d'administration du CIAS peut adopter le budget exécutoire n et le tarif hébergement, conformément à l'arrêté départemental.

A titre dérogatoire, en raison de l'absence prolongée de la directrice de la résidence jusqu'au 04/12/2022, le CD38 nous a autorisés à reporter en janvier l'adoption du budget prévisionnel 2023.

Le budget prévisionnel 2023 pourrait s'établir comme suit

L'activité prévisionnelle est de 22 400 journées (soit 99 % de taux d'occupation)

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Groupe 1 : charges d'exploitation courante	209 500 €	Groupe 1 : produits de la tarification	569 328 €
Groupe 2 : charges de personnel	336 220 €	Groupe 2 : produits liés à l'exploitation	123 200 €
Groupe 3 : charges de structure	146 808 €	Groupe 3 : Produits financiers	
		Groupe 4 : Excédent antérieur reporté	
TOTAL DES CHARGES	692 528 €	TOTAL DES PRODUITS	692 528 €

AUGMENTATION DE 8.5 % DU PRIX DE JOURNÉE

Section d'investissement

Elle s'équilibre à 784 042 €



Tarif prévisionnel loyers : augmentation de 8.5 % soit environ 59 € par mois pour un F1 BIS.

- F1 : 20.88 €
- F1 Bis : 25.12 €
- F1 Bis 2 : 28.04 €
- F2 Bis 1 : 37.52 €
- F2 Bis 2 : 39.33 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de budget annexe «Résidence autonomie Les Pervenches » 2023 qui s'équilibre à :
 - o En section d'exploitation : 692 528 €
 - o En section d'investissement : 784 042 €
- D'AUTORISER le Président à notifier ce projet de budget au conseil départemental de l'Isère, autorité de tarification de la résidence autonomie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Monique DELAY 	René PORRETTA 	- PJ_23002_BUDGET_PREVISIONNEL_RA_LES_PERVENCHES_2023